

Les directives suisses pour la reconnaissance des unités de soins intermédiaires

Un exemple de collaboration entre les sociétés suisses de disciplines médicales

Groupe de travail
multidisciplinaire*

Introduction

Devant le développement rapide et hétérogène des unités de soins intermédiaires (U-IMC) à travers la Suisse, les différentes sociétés de disciplines médicales impliquées dans leur gestion ont identifié le besoin d'élaborer des directives nationales communes définissant un cadre formalisé de fonctionnement de ces unités. Sous l'impulsion de la Société Suisse de Médecine Intensive, la Société Suisse d'Anesthésiologie et de Réanimation, la Société Suisse de Cardiologie, la Société Suisse de Chirurgie, la Société Suisse de Chirurgie pédiatrique, the Swiss Federation of Clinical Neuro-Societies, la Société Suisse de Médecine Interne Générale, the Swiss Society of Neonatology et la Société Suisse de Pédiatrie ont mandaté un groupe de travail multidisciplinaire pour élaborer ces

Champs couverts par les directives

Ces directives définissent les objectifs et la mission des U-IMC et discute le type de malades susceptible d'être admis dans de telles unités. Elles établissent des exigences minimales en termes de locaux, d'organisation, de personnel, d'équipement et de moyens en matériel. Les recommandations sont le résultat d'un consensus dont le but est d'assurer un standard minimal tout en permettant l'application des directives.

Organisation générale et indicateurs chiffrés

En plus de recommandations sur le fonctionnement général des unités, les directives préconisent la collecte d'indicateurs chiffrés tant structurels (nombre de lits, taille des locaux, etc.) qu'opérationnels (res-

Il y a le besoin de définir des standards pour le fonctionnement de ces unités dans des conditions de sécurité.

directives dont le présent article résume les points clefs (les directives complètes sont disponible en ligne). Ces directives définissent les besoins minimaux des U-IMC. Approuvées par les organes officiels de toutes les sociétés impliquées dans leur élaboration, elles entreront en vigueur début 2014.

sources humaines, durée de séjour, etc.) pour permettre d'assurer un contrôle de qualité minimal et un «benchmarking» adéquat.

Taille des unités, nombre et qualité des patients

Les directives définissent la taille minimale des unités (nombre de lits), le nombre de journées de soins minimal indispensable ainsi que la gravité des malades susceptibles d'être admis dans une telle structure. Une catégorisation des malades permettant de définir la charge en travail et leur gravité est préconisée afin de pouvoir optimiser l'utilisation des ressources.

Architecture, locaux et équipements

Les directives définissent des exigences minimales en termes d'architecture et de locaux ainsi que d'équipements afin de permettre au personnel d'assurer dans de bonnes conditions les soins et de garantir la sécurité des malades.

Ressources humaines

Les directives définissent des exigences quantitatives et qualitatives en ce qui concerne le personnel médical et infirmier. Elles définissent la qualification mini-

Correspondance:
Dr Yvan Gasche
c/o Geschäftsstelle SGI, IMK
Münsterberg 1
CH-4001 Bâle

* Groupe de travail multidisciplinaire (par ordre alphabétique):

Gérald Berthet, Société Suisse de Pédiatrie
Thomas Brack, Société Suisse de Médecine Interne Générale
Léo Bühler, Société Suisse de Chirurgie
Tiziano Cassina, Société Suisse d'Anesthésiologie et Réanimation
Jolanda Contartese, Société Suisse de Médecine Intensive
Philippe Eckert, Société Suisse de Médecine Intensive
Yvan Gasche, Société Suisse de Médecine Intensive
Pierre-Frédéric Keller, Société Suisse de Cardiologie
Angelika Lehmann, Société Suisse de Médecine Intensive
Martine Louis Simonet, Société Suisse de Médecine Interne Générale
Marie-Luise Mono, Swiss Federation of Clinical Neuro-Societies
Marion Mönckhoff, Société Suisse de Néonatalogie
Sonia Saudan, Société Suisse d'Anesthésiologie et Réanimation
Stefan Schmid, Société Suisse de Chirurgie
David Tüller, Société Suisse de Cardiologie
Werner Z'Graggen, Swiss Federation of Clinical Neuro-Societies



Des unités de soins intermédiaires ont été développés pour les patients, dont la gravité ne justifie pas qu'ils soient admis dans des unités de soins intensifs.

male des responsables médicaux et infirmiers. Elles précisent les requis minimaux concernant la hiérarchie médicale, l'organisation des gardes et des piquets médicaux. La dotation minimale en personnel infirmier de terrain et sa qualification sont également définies dans les directives.

Processus d'application des directives

Les directives représentent un standard contraignant pour la reconnaissance des U-IMC par les sociétés cosignataires. Le processus de reconnaissance sera

mené par la commission de reconnaissance des U-IMC (CRUIMC). Cette dernière sera constituée de membres médecins et infirmiers choisis par les différentes sociétés. L'activité de la commission sera définie au sein d'un règlement de fonctionnement approuvé par les sociétés de disciplines.

Pour une période transitoire de cinq ans, les unités déjà existantes au moment de l'entrée en vigueur des directives pourront déposer un dossier auprès de la commission afin d'obtenir une reconnaissance provisoire sur examen du document. La reconnaissance provisoire deviendra définitive après que la procédure complète de reconnaissance aura été menée.

Conclusion

Ces directives pour la reconnaissance des unités de soins intermédiaires suisses sont le résultat d'un effort multidisciplinaire motivé par le besoin de définir des standards pour le fonctionnement de ces unités dans des conditions de sécurité. Les sociétés de disciplines cosignataires ont spécifiquement défini dans ces directives les conditions cadres pour garantir la prise en charge optimale des patients de soins intermédiaires selon les objectifs de soins médico-infirmiers spécifiques. Les recommandations émises permettront aux hôpitaux de définir les ressources, les structures et l'organisation de leurs unités et d'assurer le contrôle de qualité de leurs structures de soins intermédiaires. Ceci permettra également de définir de manière standardisée une activité médicale grandissante au sein des hôpitaux qui n'est actuellement pas caractérisée en terme de remboursement.

Trouvez les directives online: www.sgi-ssmi.ch